



PROTCOLE VAUDOIS

TABLE DES MATIERES

1. Liste de préséance	4
2. Cortèges	5
2.1 Assermentation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat	5
2.2 Réception en l'honneur d'un-e président-e du Grand Conseil	5
2.3 Autres manifestations	5
3. Drapeaux	6
3.1 Drapeaux des bâtiments publics	6
3.2 Drapeau du gouvernement.....	6
3.3 Drapeau de la gendarmerie	6
3.4 Drapeau suisse, drapeau européen, drapeau des Nations Unies et drapeau du CIO.....	6
3.5 Escorte	7
4. Tirs au canon.....	7
5. Réceptions offertes par le Conseil d'Etat	7
5.1 Ambassadeurs et consuls.....	7
5.2 Autorités fédérales.....	7
5.3 Armée	8
5.4 Visites confédérales.....	9
5.5 Autorités vaudoises	9
5.6 Presse	9
5.7 Manifestations diverses ayant lieu dans le canton	10
6. Représentation du Conseil d'Etat à des manifestations - Patronages	10
6.1 Manifestations internationales.....	11
6.2 Manifestations nationales	11
6.3 Manifestations intercantionales	11
6.4 Manifestations cantonales	12
6.5 Manifestations régionales ou locales.....	12
7. Funérailles	12
7.1 Autorités fédérales.....	12
7.2 Autorités d'autres cantons.....	13
7.3 Autorités vaudoises	13

1. LISTE DE PRESEANCE

- Lorsque le protocole fédéral s'applique, il prime sur le présent protocole et détermine les préséances.
- L'ordre des préséances du présent protocole est recommandé.

1. Président-e du Grand Conseil et Président-e du Conseil d'Etat
2. Vice-président-e du Conseil d'Etat et conseiller-ère-s d'Etat. (La préséance entre les conseiller-ère-s d'Etat est établie selon la date initiale d'élection, subsidiairement selon l'ordre de l'élection initiale)
3. Président-e du Tribunal cantonal
4. Président-e du Tribunal neutre
5. Président-e de la Cour des comptes
6. Conseiller-ère-s nationaux-ales vaudois-es
7. Député-e-s vaudois-es au Conseil des Etats
8. Bureau du Grand Conseil et député-e-s
9. Chancelier-ère d'Etat
10. Juges cantonaux
11. Membres de la Cour des comptes
12. Procureur général
13. Président-e et vice-président-e du Conseil synodal, président-e et vice-président-e de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud, président de la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud, chef-fe d'une communauté religieuse reconnue comme institution d'intérêt public
14. Recteur de l'Université – Président-e de l'EPFL
15. Médiateur-trice cantonal-e
16. Doyen-ne-s des facultés de l'Université
17. Préfet-ète-s
18. Président-e-s des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des baux et du Tribunal des mineurs
19. Syndics-ques
20. Président-e-s des conseils communaux ou généraux
21. Conseiller-ère-s municipaux-ales
22. Directeurs-trices régionaux-ales des administrations fédérales
23. Juges de paix
24. Conseiller-ère-s communaux-ales
25. Secrétaires généraux-ales des départements, du Grand Conseil, de l'Ordre judiciaire et chef-fe-s de service de l'administration cantonale.

2. CORTEGES

Lorsque des cortèges sont organisés à l'occasion des manifestations ci-après, les compositions prévues ci-dessous, avec la présence des huissiers, sont recommandées.

2.1 Assermentation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Huissier-ère - Doyen-ne d'âge réélu-e du Grand Conseil et chancelier-ère d'Etat.

Huissier-ère-s - Conseil d'Etat.

Huissier-ère-s - Bureau provisoire du Grand Conseil - Député-e-s.

Huissier-ère-s - Tribunal cantonal.

Procureur général.

Préfet-ète-s.

2.2 Réception en l'honneur d'un-e président-e du Grand Conseil

Note : le cas échéant, cette réception est organisée par la commune de domicile et le parti politique de l'intéressé-e.

Huissier-ère-s - Président-e du Grand Conseil.

Bureau du Grand Conseil.

Huissier-ère-s - Conseil d'Etat.

Huissier-ère-s - Député-e-s.

Huissier-ère-s - Tribunal cantonal.

Procureur général.

Préfet-ète-s.

2.3 Autres manifestations

Le Conseil d'Etat précède les député-e-s. S'il s'agit de la réception organisée en l'honneur d'un-e Vaudois-e appelé-e à une haute magistrature fédérale, l'ordre est le suivant :

Huissier-ère-s cantonaux-ales - Hôte d'honneur, accompagné-e du/de la conseiller-ère fédéral-e, du/de la président-e du Conseil d'Etat, du/de la syndic/syndique du lieu.

Huissier-ère-s fédéraux-ales - Autorités fédérales, selon le protocole fédéral :

a) Conseil fédéral (s'il y a plusieurs conseiller-ère-s fédéraux-ales).

b) Conseil national.

c) Conseil des Etats.

d) Tribunal fédéral.

e) Armée.

Huissier-ère-s- cantonaux-ales - Conseil d'Etat.

Huissier-ère-s cantonaux-ales - Grand Conseil.

Huissier-ère-s cantonaux-ales - Tribunal cantonal et Tribunal administratif.

etc.

3. DRAPEAUX

3.1 Drapeaux des bâtiments publics

Les drapeaux vaudois des bâtiments publics (Château cantonal, Palais de Rumine, préfectures, etc.) sont arborés :

le 24 janvier, anniversaire de l'Indépendance vaudoise;

le 14 avril, anniversaire de l'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération;

le 1^{er} août, Fête nationale;

en d'autres occasions, selon décision spéciale du Conseil d'Etat. (Drapeaux en berne au décès d'un-e conseiller-ère fédéral-e, du/de la président-e du Grand Conseil, d'un-e conseiller-ère d'Etat).

3.2 Drapeau du gouvernement

Le drapeau du gouvernement figure dans les cérémonies et manifestations officielles auxquelles les membres du Conseil d'Etat prennent part (assermentation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil; assermentation des gendarmes; réception en l'honneur du/de la président-e du Grand Conseil ou d'un-e nouveau-elle conseiller-ère d'Etat; obsèques du/de la président-e du Grand Conseil, d'un membre du Conseil d'Etat, d'un membre du Tribunal cantonal ou dans toute autre circonstance selon décision du Conseil d'Etat).

3.3 Drapeau de la gendarmerie

Le drapeau de la gendarmerie figure dans les manifestations ou cérémonies intéressant la gendarmerie.

3.4 Drapeau suisse, drapeau européen, drapeau des Nations Unies et drapeau olympique

Le drapeau suisse est arboré sur le Château cantonal le 1^{er} août, Fête nationale.

Le drapeau européen est arboré sur le Château cantonal durant la Journée de l'Europe.

Ledrapeau des Nations Unies est arboré lors de la Journée des Nations Unies.

Sur décision du Conseil d'Etat, le drapeau olympique est arboré sur le Château cantonal lors de la journée olympique, le 23 juin.

3.5 Escorte

Les drapeaux mentionnés sous chiffres 3.2 et 3.3 ci-dessus doivent être portés par un sous-officier de gendarmerie, accompagné de sa garde d'honneur de deux ou quatre personnes. La grande tenue avec arme est de rigueur.

4. TIRS AU CANON

Le tir d'une salve d'un coup de canon par Etat confédéré est prévu dans la capitale du canton :

- le 24 janvier, anniversaire de l'Indépendance vaudoise;
- le 14 avril, anniversaire de l'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération.

5. RECEPTIONS OFFERTES PAR LE CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat n'offre pas de réception le dimanche.

La durée des déjeuners n'excède pas 1 h 30. Les dîners débutent à 19 h 30 et se terminent à 21 h 00.

Mis à part les cas figurant aux points 5.1, 5.4 et 5.5, la remise de cadeaux fait l'objet de décisions au cas par cas, les demandes devant être présentées à la Chancellerie d'Etat.

5.1 Ambassadeurs et consuls

Ambassadeurs des grandes puissances et Etats européens et consuls généraux-ales de carrière résidant dans le canton :

Le Conseil d'Etat in corpore ou une délégation du Gouvernement, accompagnée du/de la chancelier-ère d'Etat et d'un-e représentant-e de l'Office des affaires extérieures ou d'autres invités selon décision du Conseil d'Etat, reçoit l'ambassadeur ou le/la consul-e général-e lors d'un déjeuner en principe organisé à la Maison de l'Elysée.

Consuls de carrière ayant juridiction dans le Canton de Vaud - Consuls honoraires :

Ces consuls sont reçu-e-s en audience en principe par le/la président-e du Conseil d'Etat, assisté du/de la chancelier-ière d'Etat et d'un-e représentant-e de l'Office des affaires extérieures.

Le consul est invité à déjeuner par le/la chancelier-ière d'Etat et le/la représentant-e de l'Office des affaires extérieures.

Remise d'un cadeau.

5.2 Autorités fédérales

Visite officielle d'un-e conseiller-ère fédéral-e au gouvernement :

.Le Conseil d'Etat in corpore ou une délégation du Gouvernement, accompagnée du/de la chancelier-ère d'Etat et en principe d'un-e représentant-e

de l'Office des affaires extérieures, reçoit le/la conseiller-ère fédéral-e lors d'une réception suivie d'un repas à la Maison de l'Elysée.

Election d'un-e Vaudois-e à la présidence de la Confédération, au Conseil fédéral, à la présidence du Conseil national ou du Conseil des Etats :

Réception de l' élu-e à la gare de son choix par une délégation du Conseil d'Etat et le/la Président-e du Grand Conseil.

Cérémonie officielle, avec discours, collation, etc.

Passage à Lausanne d'un-e haut-e magistrat-e fédéral-e nouvellement élu-e (président-e de la Confédération, conseiller-ère fédéral-e, président-e du Conseil national ou du Conseil des Etats) se rendant dans son canton d'origine :

Réception par une délégation du Conseil d'Etat avec le/la président-e et une délégation de la Municipalité de Lausanne avec le/la syndic/syndique. Brève allocution du/de la président-e du Conseil d'Etat. Fanfare. Verrée.

Commissions parlementaires fédérales siégeant plus de 24 heures dans le Canton de Vaud :

Le Conseil d'Etat, représenté par un de ses membres, offre un repas.

Tribunal fédéral :

Nomination d'un-e Vaudois-e à la présidence du Tribunal fédéral :

Une délégation du Conseil d'Etat invite à un repas l'ancien-ne et le/la nouveau/nouvelle président-e du Tribunal fédéral et les juges vaudois-es.

Une fois, en cours de législature, le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne invitent le Tribunal fédéral in corpore (avec conjoint-e-s) à un dîner. L'invitation est rendue.

Election d'un-e Vaudois-e au Tribunal fédéral ou au Tribunal fédéral des assurances :

Une délégation du Conseil d'Etat offre un repas à l'intéressé-e avec les autres juges fédéraux-ales vaudois-es et le/la président-e- du Tribunal cantonal

5.3 Armée

Une fois par législature, le/la chef-fe du Département en charge des affaires militaires et un membre au moins du Conseil d'Etat invitent à un déjeuner les nouveaux et les anciens officiers supérieurs vaudois.

5.4 Visites confédérales

Selon une tradition, le Conseil d'Etat invite, à certaines occasions, le gouvernement d'autres cantons. La réciprocité est accordée par les cantons invités.

De telles visites ont un caractère purement amical et ont lieu sans protocole spécial. Des cadeaux sont remis ou échangés.

5.5 Autorités vaudoises

Assermentation du Grand Conseil et du Conseil d'Etat :

A l'occasion des manifestations organisées dans le cadre de cette assermentation, le Conseil d'Etat décide du mode de réception des invités officiels.

Départ d'un-e conseiller-ère d'Etat :

Le Conseil d'Etat in corpore offre un repas (avec conjoint-e-s) au/à la conseiller-ère d'Etat quittant le gouvernement. Les anciens membres du Conseil d'Etat sont conviés. Remise d'un cadeau.

Tribunal cantonal:

Une fois tous les deux ans, une délégation du Conseil d'Etat rencontre au cours d'un déjeuner une délégation du Tribunal cantonal sans conjoint-e-s

Préfètes et Préfets :

Au moins une fois par année, le Conseil d'Etat rencontre les préfet-ète-s pour une séance de travail suivie d'un repas ou d'une collation.

Au printemps en principe, à tour de rôle, les préfet-ète-s invitent le Conseil d'Etat in corpore pour la visite d'un district (une demi-journée).

Au départ d'un-e préfet-ète et à la nomination de son/sa successeur, les autorités communales du district organisent une seule et même réception, à laquelle le/la chef-fe- du département en charge des institutions et/ou un autre membre du Conseil d'Etat prennent part. Remise d'un cadeau à la préfète ou au préfet sortant de charge.

Municipalité de Lausanne :

Chaque année, le Conseil d'Etat rencontre la Municipalité de Lausanne pour une séance de travail, suivie d'un repas. Chaque autorité invite à tour de rôle.

5.6 Presse

Chaque année, le Conseil d'Etat in corpore invite la presse accréditée dans le canton pour un déjeuner de travail.

5.7 Manifestations diverses ayant lieu dans le canton

Manifestations internationales :

Si la manifestation (le congrès) est internationale, a un caractère d'intérêt général (scientifique, culturel ou sportif), ne bénéficie pas d'appuis évidents de l'économie, le Conseil d'Etat offre une réception (buffet, apéritif ou vin d'honneur, selon le nombre). Le Conseil d'Etat est représenté par l'un de ses membres, un-e préfet-ète ou un-e chef-fe de service.

Une entente intervient le plus souvent avec la commune où a lieu la manifestation, aux fins de partager les frais.

Le Conseil d'Etat, la Municipalité de Lausanne et le Comptoir suisse offrent, en commun, un repas à l'hôte d'honneur de la Foire de Lausanne.?

Manifestations nationales :

Si une manifestation nationale d'intérêt général est organisée dans le canton, un vin d'honneur est offert, souvent d'entente avec la commune du lieu de la manifestation.

Manifestations cantonales :

Inauguration d'un bâtiment public : buffet simple.

Vernissage dans un musée cantonal : vin d'honneur; si l'exposition a une importance internationale : réception spéciale.

Réunion cantonale d'intérêt général : un vin d'honneur est offert, souvent d'entente avec la commune du lieu de la manifestation.

Manifestations locales ou régionales :

Pas de réception.

Manifestations sportives :

Si la manifestation présente un caractère sportif réel, a lieu dans le canton, est internationale, suisse ou cantonale, un vin d'honneur peut être offert.

Le vin d'honneur est offert à raison d'une bouteille pour cinq personnes. L'Etat ne paie pas les droits de bouchon.

6. REPRESENTATION DU CONSEIL D'ETAT A DES MANIFESTATIONS - PATRONAGES

En principe, le Conseil d'Etat ne se fait pas représenter à des manifestations qui ont lieu le dimanche.

Note préliminaire :

Le/la conseiller-ère d'Etat invité-e personnellement, à savoir à titre privé, agit à sa convenance.

Le/la conseiller-ère d'Etat invité-e en sa qualité de chef-fe d'un département déterminé prend la décision qui lui paraît opportune : il ou elle a la faculté de se faire représenter par un-e chef-fe de service.

Le Conseil d'Etat est invité et désigne, le cas échéant, un-e représentant-e qui parle au nom du gouvernement. (Seule cette éventualité est prise en considération par la suite).

Si le Conseil d'Etat décline une invitation à une manifestation, aucun de ses membres ne doit y prendre part, fût-ce à titre privé, sauf accord du gouvernement.

6.1 Manifestations internationales

Lorsqu'un congrès, qui tient ses assises dans le canton, est international et a un caractère d'intérêt général (scientifique, culturel ou sportif), le Conseil d'Etat peut se faire représenter, soit à la séance d'ouverture ou de clôture, soit au banquet officiel.

6.2 Manifestations nationales

1er août : Les conseiller-ère-s d'Etat ainsi que le/la chancelier-ère peuvent participer aux fêtes et y prendre la parole.

Comptoir suisse, Lausanne : Une délégation du Conseil d'Etat, avec huissier-ère-s, prend part à la journée officielle.

Salon de l'automobile, à Genève - Foire de Bâle - Olma, à Saint-Gall : L'Etat de Vaud peut se faire représenter par un membre du Conseil d'Etat ou un-e autre délégué-e.

Armée : représentation du Conseil d'Etat par le/la chef-fe du département en charge des affaires militaires ou la personne que celui-ci désignera à des manœuvres d'importantes unités comprenant des Vaudois; à la remise de drapeaux aux troupes vaudoises; à la promotion d'écoles d'officiers dans le canton.

Fêtes fédérales (tir, gymnastique, musique, costumes) : si possible un-e représentant-e du Conseil d'Etat, avec un-e huissier-ère. Si la fête a lieu dans le canton, une délégation du Conseil d'Etat, avec huissier-ère-s.

Assemblées suisses d'intérêt général, ayant lieu dans le canton : représentation par un membre du Conseil d'Etat, un-e préfet-ète ou un-e chef-fe de service.

6.3 Manifestations intercantionales

Importantes manifestations organisées par d'autres cantons (exemple : célébration de l'anniversaire de l'entrée d'un canton dans la Confédération) : délégation en principe de deux conseiller-ère-s d'Etat, avec un-e huissier-ère.

Sacre d'un évêque (Lausanne Genève et Fribourg, Sion, Saint-Maurice) : délégation en principe de deux conseiller-ère-s d'Etat ou d'un-e conseiller-ère d'Etat et du/de la président-e du Grand Conseil, ou d'un-e conseiller-ère d'Etat et du/de la chancelier-ère avec un-e huissier-ère.

6.4 Manifestations cantonales

Président-e du Grand Conseil et nouveau membre du Conseil d'Etat : Ce sont la commune de domicile et le parti politique de l'intéressé-e qui organisent le cas échéant la réception en l'honneur du/de la nouveau-elle président-e du Grand Conseil et d'un-e nouveau-elle conseiller-ère d'Etat. Le Conseil d'Etat y assiste in corpore, avec huissier-ère-s.

Consécration de nouveaux pasteurs : en principe, deux membres du Conseil d'Etat, avec huissier-ère.

Assermentation de nouveaux gendarmes : cérémonie présidée par le/la chef-fe du département en charge de la sécurité.

Dies academicus : le/la chef-fe du département en charge des affaires universitaires ou la personne qu'il/elle désignera.

Assemblée de l'Union des communes vaudoises : une délégation du Conseil d'Etat, avec huissier-ère-s.

Fêtes cantonales (tir, gymnastique, chant, musique, etc.) : un membre du Conseil d'Etat, sans huissier-ère.

24 janvier : le/la président-e du Conseil d'Etat ou le/la chef-fe du département en charge des affaires militaires prend part à la manifestation organisée par la Société vaudoise des officiers, section de Lausanne.

Assemblées ou réunions d'intérêt général : un-e conseiller-ère d'Etat, ou le/la président-e du Grand Conseil, ou le/la préfet-ète, ou un-e chef-fe de service.

Lorsqu'il s'agit d'une réunion ou d'une assemblée annuelle, les membres du Conseil d'Etat n'y prennent, en principe, pas part.

6.5 Manifestations régionales ou locales

En principe, les membres du Conseil d'Etat n'y prennent pas part : des exceptions peuvent être admises pour des raisons spéciales, historiques ou autres (important jubilé).

7. FUNERAILLES

Note préliminaire :

Les désirs du/de la défunt-e ou de sa famille sont déterminants. Si l'intimité est désirée, il n'y a pas de représentation officielle.

7.1 Autorités fédérales

Conseiller-ère fédéral-e. Si le/la défunt-e était vaudois-e : Conseil d'Etat in corpore, avec huissier-ère-s; couronne; drapeaux en berne.

Si le/la défunt-e était confédéré-e : deux conseiller-ière-s d'Etat, avec un-e huissier-ère; couronne; drapeaux en berne.

Ancien-ne conseiller-ère fédéral-e. Si le/la défunt-e était vaudois-e : délégation du Conseil d'Etat; couronne.

Chancelier-ère de la Confédération. Le/la chancelier-ère d'Etat; lettre de condoléances.

Conseiller-ère national-e, député-e au Conseil des Etats. Si le/la défunt-e était vaudois-e : délégation du Conseil d'Etat, avec un-e huissier-ère; couronne.

Juge fédéral-e. Si le/la défunt-e était vaudois-e : délégation du Conseil d'Etat, avec un-e huissier-ère; couronne.

Si le/la défunt-e était confédéré-e et si les funérailles ont lieu dans le canton : un membre du Conseil d'Etat; couronne. Autrement, lettre de condoléances.

7.2 Autorités d'autres cantons

Conseiller-ère d'Etat. Si le/la défunt-e était romand-e, bernois-e ou tessinois-e : deux conseiller-ière-s d'Etat, avec un-e huissier-ère. Si le/la défunt-e était un-e autre confédéré-e, lettre de condoléances.

Evêque (Lausanne Genève et Fribourg, Sion, Saint-Maurice). Deux conseiller-ère-s d'Etat ou un-e conseiller-ère d'Etat et le/la chancelier-ère, avec un huissier-ère; couronne.

Chancelier-ère d'Etat. Le/la chancelier-ère d'Etat.

7.3 Autorités vaudoises

Président-e du Grand Conseil. Conseil d'Etat in corpore, avec huissier-ère-s : Bureau du Grand Conseil, avec un-e huissier-ère; couronne, drapeaux en berne. Allocution du/de la vice-président-e du Grand Conseil.

Conseiller-ère d'Etat. Conseil d'Etat in corpore, avec huissier-ère-s; Bureau du Grand Conseil, avec un-e huissier-ère; couronne, drapeaux en berne. Allocution du/de la président-e du Conseil d'Etat.

Ancien-ne conseiller-ère d'Etat. Délégation du Conseil d'Etat, sans huissier-ère; couronne.

Député-e au Grand Conseil. Bureau du Grand Conseil, avec un-e huissier-ère; couronne; deux membres du Conseil d'Etat, sans huissier-ère. Allocution du/de la président-e du Grand Conseil.

Juge cantonal-e et juge du Tribunal administratif. Deux membres du Conseil d'Etat, avec un-e huissier-ère; couronne. Allocution du/de la président-e du Tribunal cantonal ou du Tribunal administratif.

Président-e du Synode et du Conseil synodal, Président-e de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud, , Président-e de la Communauté israélite Lausanne-Vaud, chef-fe d'une communauté religieuse reconnue comme institution d'intérêt public. Un-e conseiller-ère d'Etat, avec un-e huissier-ère.

Préfet-ète. Deux membres du Conseil d'Etat, avec un-e huissier-ère; couronne.
Allocution du/de la chef-fe du département en charge des institutions.

Chef-fe de service. Le/la chef-fe du département, sans huissier-ère; couronne.
Allocution d'un membre du Conseil d'Etat.